





### Définition

C'est un **territoire non habité** réservé à la préservation de la diversité biologique et géologique.

C'est un **territoire rural habité** reconnu au niveau national pour sa valeur patrimoniale et paysagère fragile, mais aussi pour sa forte identité.

#### Territoire

C'est bien souvent un noyau de protection forte au sein d'espaces à vocation plus large, tels que les Parcs Naturels Régionaux. Il abrite les éléments de la nature les plus rares et les plus menacés.

Le périmètre est négocié entre tous les partenaires. Il correspond tout ou partie au territoire des **communes du périmètre d'étude**, à condition qu'elles aient approuvé la charte et adhéré à l'organisme de gestion du Parc.

## Initiative du projet

Elle est **créée par décret** à la suite d'une procédure locale conduite par le Préfet du département concerné (comprenant une enquête publique et des consultations locales), suivie d'une procédure nationale, conduite par le Ministre chargé de la protection de la nature.

Le Conseil régional, en concertation avec tous les acteurs du territoire (Collectivités territoriales, Conseillers régionaux, Conseil général, Communes du territoire et autres partenaires) est à l'initiative du projet. Puis, la création est relayée par l'Etat.





# Parcs naturels régionaux Naturel Régional

### Gestionnaire et acteurs

Un comité consultatif : il donne son avis sur le fonctionnement, la gestion, les conditions d'application des mesures. Il est consulté pour le projet de plan de gestion.

**Un conseil scientifique** : il assiste le comité consultatif et le gestionnaire.

**Un gestionnaire** : il conçoit et met en œuvre le plan de gestion de la réserve.

**Un syndicat mixte :** il regroupe la région, le département et les communes concernées ayant adopté la charte.

Un directeur et une équipe permanente et pluridisciplinaire : il met en œuvre les projets.

**Un conseil scientifique** : il éclaire les décisions de sa capacité d'expertise.

Les actions sont réalisées dans une large concertation avec les partenaires locaux, par le biais de commissions de travail et d'organes consultatifs.

## Mode de gestion

Le décret de création précise : les limites de la réserve, les actions, activités, travaux, constructions, modes d'occupation du sol (chasse, pêche, activités agricoles, etc.) qui y sont soit réglementés, soit interdits. Les réserves ont une **réglementation définie au cas par cas**, en fonction des caractéristiques et des activités humaines sur le site.

Le plan de gestion a une durée de validité de 5 ans. Il programme les opérations et leurs évaluations.

Ses actions s'appuient sur une **charte co-signée** par les membres de l'organisme de gestion. Cette charte a une durée de 12 ans renouvelables.

Le Parc **n'a pas de pouvoir réglementaire** spécifique. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte.







Objectifs et missions

Conserver un milieu naturel présentant une importance particulière ou qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Ce sont des terrains d'expérimentation privilégiés pour des recherches scientifiques nationales et internationales. **Protéger et valoriser le patrimoine** naturel, culturel et humain de son territoire, en mettant en œuvre une politique d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Actions

Surveillance de territoire et police de l'environnement Connaissance et suivi du patrimoine naturel Travaux de restauration ou d'entretien Conseils, études et ingénierie Education à l'environnement Protection et gestion des richesses naturelles et du paysage Mise en valeur et animation de son patrimoine Soutien et valorisation des activités économiques et sociales Accueil, sensibilisation et information

Accessibilité

L'accessibilité aux visiteurs est assurée. Les activités autorisées dans la réserve sont **réglementées** au cas par cas.

Un Parc est un territoire habité, donc **totalement accessible**, dans le respect de la propriété privée. Il relève du droit commun comme ailleurs. Cependant, certains arrêts municipaux peuvent venir réglementer les pratiques, afin d'appliquer la charte (circulation des véhicules, survol...)







Budget

L'Etat couvre les frais de personnel, les charges de structure et d'amortissement et les coûts d'études et de travaux pour les domaines d'activité considérés comme prioritaires pour un financement de l'Etat.

Les réserves sont au demeurant appelées à rechercher des **financements complémentaires auprès des collectivités**, notamment pour les prestations d'accueil et d'animation, la communication et la pédagogie. Le Parc dispose d'un budget de fonctionnement et d'investissement propre, soumis aux règles de la comptabilité des collectivités locales. Il est alimenté pour l'essentiel par les membres du syndicat mixte, complété par une contribution du Ministère de l'environnement et des subventions sur opération d'origines diverses (Europe).

Pour en savoir +

www.reserves-naturelles.org

www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr